



Historique

Indice	Date	Nom	Objet
/	09/02	G. LE GOFF	Création
A	07/08	A.SOEIRO	Suite à CAR N° 7 Audit 2008, ajout CCPU selon EN 10204 3.1.B
B	11/13	A.SOEIRO	Refonte documents intégration exigences EN 9100 + mise à jour suite Audit BV 2013 (FAI+Archivage). +Prise en compte ROHS et REACH.
C	04/17	I.GUEDOU	Ajout des Grams suite à Exigence d'Airbus et éviter les FOD (Foreign Objet Damage). Enlèvement de « AR » et mise à jour suite à l'évolution de EN9100.
D	06/2020	I.G	Mise à jour suite au Management environnemental et santé et sécurité au travail, et nouvelles exigences de certains donneurs d'ordres.
E	09/2023	I.G	

Table des matières

Historique	1
1°) OBJET	2
2°) BUT	2
4°) DOCUMENTS DE REFERENCE (aux derniers indices en vigueur).....	3
5°) MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	3
6°) OBLIGATIONS GENERALES DES FOURNISSEURS ET/OU PRESTATAIRES DE SERVICES	4
7°) DOCUMENTATION TECHNIQUE	5
8°) MOYENS DE CONTROLE	5
9°) SOUS TRAITANTS et PRESTAIRES DE SERVICES	6
10°) INDUSTRIALISATION	7
11°) Procédés spéciaux	7
12°) NON CONFORMITE.....	7
13°) SURVEILLANCE DE LA QUALITE	9
14°) CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON	10
15°) TRACABILITE	10
16°) Contrôle 1 ^{er} Article (FAI).....	12
17°) ENVIRONNEMENT	13
18°) Santé et Sécurité au Travail	14
19°) Maîtrise des risques	15

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédigé par	I.GUEDOU	Responsable Qualité Système	04 OCT. 2023	
Approuvé par	S.VARESCHI	Directeur de Site	04 OCT. 2023	

**EXIGENCES GENERALES QUALITE
APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE
JACOTTET INDUSTRIE****1°) OBJET**

Ce document définit les exigences applicables aux fournisseurs et sous-traitants de JACOTTET INDUSTRIE qui peuvent être :

- Fabricants,
- Sous-traitants,
- Fournisseur de produit standard ou catalogue
- Procédés spéciaux
- Revendeurs de Matières Premières
- Distributeurs
- Transporteurs
- Prestataires de services et autres

Des exigences particulières, complémentaires à ce document, peuvent être indiquées sur les contrats ou commandes.

2°) BUT

Obtenir et maintenir un niveau de qualité, pour les fournitures et prestations, satisfaisant aux exigences de JACOTTET INDUSTRIE, et de ses donneurs d'ordres.

Ce document est applicable pour tous les produits ou prestations pour l'aéronautique achetés par JACOTTET INDUSTRIE.

Le présent document constitue une obligation contractuelle lorsqu'il est référencé sur les contrats ou commandes.

Les devis du fournisseurs et/ou sous-traitants doivent faire apparaître lisiblement les fournisseurs de rang 1 et 2 sur leur document. Les spécifications doivent aussi y figurer.

Dans ce cas, par l'acceptation du contrat ou de la commande, le Fournisseur s'engage à respecter les clauses définies dans ce document.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Fournisseur et/ou prestataire et l'entité émettrice du contrat ou de la commande.

En cas de contradiction, entre les clauses du présent document et les clauses du contrat ou de la commande ou des Conditions Générales d'Achat, ce sont les clauses du contrat et/ou la commande qui prévalent.

Le fournisseur et/ou prestataire prend en charge l'entière responsabilité de la conformité et de la qualité de sa fourniture et/ou de sa prestation, quel que soit le niveau de sous-traitance conformément aux exigences techniques de JACOTTET Industrie, de ses clients et des parties intéressées.

Le fournisseur et/ou prestataire doit répercuter à ses sous-traitants les exigences applicables mentionnées dans le contrat ou la commande et dans le présent document.

JACOTTET INDUSTRIE peut imposer des sources d'approvisionnement ou de sous-traitances, dans ce cas, les sources d'approvisionnement autorisées sont spécifiées sur le contrat, la commande ou les documents appelés par ceux-ci.

Le fournisseur est tenu de vérifier dès réception d'une commande, qu'il possède tous les documents au bon indice, les moyens techniques, humains, compétences et matériel afin d'assurer l'exécution de la commande. Il lui appartient de demander tous les renseignements qu'il juge nécessaires auprès des services concernés.

L'acceptation par JACOTTET-INDUSTRIE ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité dans le cas où une anomalie serait découverte ultérieurement.

4°) DOCUMENTS DE REFERENCE (aux derniers indices en vigueur)

ISO 9001 : Système de management de la qualité

AS/EN/JISQ/9100: Systèmes de management de la qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aviation, de l'Espace et de la Défense.

AS/EN/JISQ/9120 : Systèmes de management de la qualité : Exigences pour les Organismes de Distribution de l'Aviation, de l'Espace et de la Défense.

AS/EN/JISQ/9102 : Revue premier article

ISO 14001 : Système de management environnemental

ISO 45001 : Système de management de la santé et de la sécurité au travail

Exigences donneurs d'ordres

5°) MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par JACOTTET INDUSTRIE entrant dans la composition des matériels de sa production, ainsi que les prestations de services.

Ce document est contractuel et est référencé dans les commandes d'achat. Tout écart éventuel doit faire l'objet d'un accord écrit cosigné entre JACOTTET INDUSTRIE et le fournisseur/prestataire.

Le personnel responsable de la mise en circulation du produit conforme doit être identifié par un système de marque de contrôle ou équivalent.

Le personnel du fournisseur doit être sensibilisées à :

- ✓ Leur contribution à la conformité du produit ou du service
- ✓ Leur contribution à la sécurité du produit
- ✓ L'importance d'un comportement éthique
- ✓ Les dispositions pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers et prévenir l'utilisation de pièces contrefaites.

Le fournisseur et/ou prestataires s'assure que tous leurs employés et tous leurs fournisseurs respectent l'ensemble des règles environnementales, ainsi que toutes exigences environnementales, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Ainsi que les règles pour le respect des travailleurs (voir chapitre 18).

6°) OBLIGATIONS GENERALES DES FOURNISSEURS ET/OU PRESTATAIRES DE SERVICES

- 6-1)** Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture et de celle qu'il peut être amené à sous-traiter aux exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achat.
- 6-2)** La remise éventuelle au fournisseur de documents relatifs à des instructions de fabrication et de contrôle, ou toute autre assistance sont des mesures destinées à aider le fournisseur. Ces mesures ne peuvent en aucun cas diminuer la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne la qualité finale de la fourniture.
- 6-3)** Le fournisseur est tenu de présenter un système qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document. Il doit établir, documenter et maintenir un système de management de la qualité conforme aux exigences applicables des référentiels série 9100 ou ISO 9001, et aux exigences complémentaires définies dans le présent document. Et il doit mettre en place un processus continu d'amélioration.
- 6-4)** Dès réception de la commande d'achat, le fournisseur fait l'inventaire complet des conditions imposées par JACOTTET INDUSTRIE pour identifier et mettre en place, en temps utile, les structures et procédures qualité, les contrôles, procédés spéciaux, moyens d'essais, montages et outillages nécessaires, pour assurer l'exécution de la commande d'achat, conformément aux conditions stipulées par cette dernière, ou par les exigences des référentiels, y compris les conditions générales d'achat rappelées sur chaque commande.
- 6-5)** Le fournisseur s'engage à signaler à JACOTTET INDUSTRIE, par écrit et dans les plus brefs délais, toute anomalie :
- ✓ survenant en cours de fabrication, de montage ou d'essais.
 - ✓ Survenant lors du transport
 - ✓ découverte postérieurement à la livraison d'articles.
- 6-6)** JACOTTET INDUSTRIE se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la qualité dans les locaux du fournisseur et de ses sous-traitants, ainsi que les prestataires de services sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur. De ce fait, le fournisseur et ses sous-traitants éventuels doivent assurer aux représentants de JACOTTET INDUSTRIE, de ses clients et des Services Officiels de Surveillance :

- ✓ Le libre accès à leurs installations et à tout document contribuant à la réalisation de la fourniture conformément à la commande d'achat et aux documents qui y sont référencés.
- ✓ Toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission

6-7) Le fournisseur et/ou le prestataire de service s'engage à :

- respecter les politiques JACOTTET INDUSTRIE, accessible sur le site internet www.jacottet-industrie.com
- respecter les règles internes en cas de visite sur le site JACOTTET INDUSTRIE.

7°) DOCUMENTATION TECHNIQUE

La documentation technique comprend l'ensemble de la documentation nécessaire à la réalisation de la fourniture stipulée sur la commande d'achat.

Le fournisseur assure la gestion des documents afférents aux commandes de JACOTTET INDUSTRIE pour se prémunir contre l'utilisation des documents périmés dans ses services et/ou ateliers.

Il exprime auprès du service ACHAT de JACOTTET INDUSTRIE, toute demande de documents cités dans les plans de définition émanant des donneurs d'ordre et s'assurer de leur validité à chaque nouvelle commande reçue.

Le fournisseur a la charge de se procurer tous les éléments de la définition et les normes présentées ou recommandées par JACOTTET INDUSTRIE, mais non publiées par celui-ci.

Pour toutes pièces destinées à Airbus, les fournisseurs ont obligations de se référer aux GRAMS, ARL et autres (...) et de respecter ces exigences.

8°) MOYENS DE CONTROLE

Le système qualité du fournisseur prévoit de manière formalisée, la réception technique, l'étalonnage périodique, le réglage, la réparation ou le remplacement des moyens, afin d'assurer la précision nécessaire pour le contrôle de la fourniture.

Ces moyens sont étalonnés dans les conditions d'environnement compatibles avec leur précision et leur utilisation.

Les étalons utilisés sont comparés périodiquement à des étalons de précision supérieure, rattachés à un organisme accrédité.

Les procès verbaux d'étalonnage sont analysés et conservés par le fournisseur et présentés à toute demande de JACOTTET INDUSTRIE.

Les moyens de vérification et d'essais en fabrication et en contrôle, ainsi que les étalons de mesure sont matériellement repérés, afin d'identifier la date à laquelle ils ont été étalonnés et celle de leur prochain étalonnage, ou de leur retrait d'utilisation.

Des mesures de protection sont prévues pendant les périodes de non utilisation de ces moyens.

Chaque appareil concerné est isolé et convenablement repéré dans le cas où il n'est pas utilisé.

Si un appareil revient d'étalonnage hors tolérances, une analyse doit être menée afin de connaître les impacts sur les résultats et si la production a été concernée, et faire un confinement afin de vérifier la conformité.

9°) SOUS TRAITANTS et PRESTAIRES DE SERVICES

Le système qualité du fournisseur doit, en cas de sous-traitance de tout ou partie de la fourniture :

- ✓ Permettre de s'assurer que cette fourniture est conforme aux exigences qualité de JACOTTET INDUSTRIE.
- ✓ Prévoir la mise en place de procédures permettant de :
 - Sélectionner et agréer les sous-traitants en se basant sur l'évaluation de leurs possibilités.
 - Répercuter systématiquement chez les sous-traitants l'ensemble des conditions requises par JACOTTET INDUSTRIE
 - Vérifier que les procédures des sous-traitants satisfont aux conditions requises par JACOTTET INDUSTRIE.
 - S'assurer de la qualité des fournitures produites.
 - Contrôler, à la suite d'anomalies ou non-conformités éventuellement décelées, la mise en place d'actions correctives appropriées et en vérifier l'efficacité.
- ✓ Prévoir une surveillance périodique du système qualité des sous-traitants afin d'en vérifier l'efficacité.

Le fournisseur doit mettre en place un processus de suivi périodique de ses sous-traitants adapté aux risques identifiés et au type de produit concerné et comprenant au minimum :

- le maintien du respect des exigences applicables de l'acheteur
- la mesure du niveau de performances (qualité produit et respect des délais)

Cette exigence est applicable également aux fournisseurs imposés par l'acheteur.

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le fournisseur peut avoir recours à une ou plusieurs entreprises tierces pour exécuter tout ou partie de ses prestations.

Toute sous-traitance de second rang est interdite sauf pour les procédés spéciaux. Tout éventuel appel à une sous-traitance de la commande JACOTTET INDUSTRIE par le fournisseur ne pourra se faire qu'après l'accord express du service Qualité de notre société.

Le fournisseur et/ou prestataire doit respecter la liste des fournisseurs sous-traitants agréé par JACOTTET INDUSTRIE (référence IMP 016-02 au dernier indice en vigueur) ou les exigences des donneurs d'ordres mentionnées sur la commande.

10°) INDUSTRIALISATION

Lors des phases de conception, le fournisseur doit identifier les éléments critiques ayant un impact significatif sur la réalisation du produit (fonctions, pièces, logiciels, caractéristiques, processus, sous-contractant...). Pour ces éléments critiques le fournisseur doit mettre en place un plan d'actions pour en assurer la maîtrise.

Le fournisseur établit et tient à jour :

- ✓ Les gammes de fabrication, de réparation et de contrôle (avec les éléments critiques, caractéristiques clé...)
- ✓ Les instructions de travail détaillées (essais, contrôles...)
- ✓ Les fiches suiveuses accompagnant les articles en cours de fabrication et/ou de réparation, énumérant chaque opération. Ces fiches doivent être visées au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

Le fournisseur doit s'assurer des aptitudes physiques et des capacités professionnelles de son personnel. Les contrôles nécessaires à la réalisation et aux essais de la fourniture doivent être effectués par du personnel autorisé par le Service Qualité du fournisseur.

Dans le cas de mise en œuvre de procédés spéciaux, JACOTTET INDUSTRIE peut être conduit à vérifier lui-même que les conditions et moyens mis en place sont effectivement satisfaisants.

11°) Procédés spéciaux

Dans le cas de sous-traitance de procédés spéciaux, le référentiel applicable est appelé sur le plan, la commande ou autre document (ex : Plan Qualité).

12°) NON CONFORMITE

Le fournisseur définit et applique une procédure de traitement des fournitures non conformes, il prévoit la mise en place d'un système de suivi capable d'identifier les non-conformités.

**EXIGENCES GENERALES QUALITE
APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE
JACOTTET INDUSTRIE**

Il met en place les procédures et les moyens permettant les actions correctives nécessaires. Le fournisseur doit mettre en place un système capable de :

- ✓ Lancer des actions nécessaires au confinement des effets des non-conformités
- ✓ Prendre des mesures pour corriger toute anomalie ou non-conformité.
- ✓ Isolement, confinement, retour ou suspension de la fourniture des produits
- ✓ Les pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, doivent être maîtrisées.
- ✓ Vérifier l'efficacité des mesures prises.
- ✓ Eviter le renouvellement des non-conformités ou anomalies.
- ✓ Tenir JACOTTET INDUSTRIE informé par écrit.
- ✓ Obtenir une autorisation d'acceptation par dérogation émanant de JACOTTET INDUSTRIE, et lorsque c'est applicable, du client.

Les fournitures non conformes sont repérées individuellement et isolées chez le fournisseur afin d'éviter leur mélange avec les fournitures conformes. A cet effet, le fournisseur est tenu de disposer de locaux de stockage spéciaux.

Pour toutes pièces destinées à Airbus, les fournitures non conformes doivent faire l'objet d'une analyse des causes, avec un plan d'action suivant leurs exigences. Cette analyse doit être transmise au Responsable Qualité Produit chez JACOTTET INDUSTRIE.

Les fournitures rebutées sont mutilées ou détruites (fournir un PV de destruction), celles faisant l'objet d'une restriction d'emploi et expédiées à JACOTTET INDUSTRIE, sur sa demande ou son accord, sont dissociées des fournitures normales, clairement identifiées et font l'objet d'une fiche d'anomalie séparée, afin d'éviter toute erreur d'affectation ultérieure lors de la réception chez JACOTTET INDUSTRIE.

Les non-conformités doivent impérativement faire l'objet d'un avoir et d'une refacturation après livraison de nouvelles pièces ou de pièces retouchées.

Les fournisseurs et/ou prestataires doivent informer par mail ou courrier, le service Achat de JACOTTET INDUSTRIE de tout événement s'étant produit ou susceptible de se produire ayant un impact potentiel sur l'environnement. De plus, lorsqu'ils sont en cause, ils doivent mettre en œuvre des mesures correctives appropriées.

13°) SURVEILLANCE DE LA QUALITE

Le fournisseur est garant, vis-à-vis de l'acheteur, de la qualité des fournitures livrées, et du respect des réglementations pour les produits utilisés. Il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des règles, procédures et spécifications définies et mises en place pour atteindre le but fixé, en particulier :

- ✓ Il exerce une surveillance sous forme d'audits de procédures et de procédés dans ses ateliers et chez ses sous-traitants et/ou prestataires de services pour juger des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus pour assurer le niveau de qualité requis et pour vérifier l'efficacité des actions correctives prises.
- ✓ Il procède à des audits ou prélèvements qualité sur les articles acceptés par son personnel de contrôle.
- ✓ Il engage et solde les actions correctives nécessaires.

Les fournisseurs et sous-traitants sont évalués au travers des non-conformités. Les prix, la communication et le respect des délais entrent également en compte dans l'évaluation.

Un suivi de certains fournisseurs peut-être prévu et une collaboration pourra être mise en place par des documents ou par toute autre action que JACOTTET INDUSTRIE trouverait pertinente.

En cas de problème important, JACOTTET INDUSTRIE peut réaliser un Audit, chez le fournisseur et/ou son sous-traitant et/ou prestataires de services.

Des activités de vérification peuvent être réalisées en fonction des risques identifiés chez JACOTTET INDUSTRIE. Cela peut inclure les moyens de contrôle/ de vérification suivantes : Audit documentaire, audit sur site..., des essais périodiques quand un risque élevé de non-conformité existe notamment de pièces contrefaites.

Le fournisseur doit identifier et gérer les risques associés à l'approvisionnement (de processus, produits et/ou services, et les obsolescences), ainsi que ceux associés à la sélection et à l'utilisation de prestataires externes.

Le fournisseur doit maîtriser de façon appropriée leurs prestataires externes directs ou de rang inférieur, afin de s'assurer que les exigences sont satisfaites.

Lorsque le fournisseur délègue des activités de vérification à son sous-contractant, les exigences de délégation doivent être définies et un registre de ces délégations doit être tenu à jour.

Le fournisseur met en place des procédures permettant de prévenir l'utilisation de pièces contrefaites (formation des personnels, maîtrise des approvisionnements, traçabilité depuis le fabricant jusqu'à réception, contrôles, informations du marché). Si des pièces sont suspectes, elles sont isolées en quarantaine.

14°) CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

Le fournisseur est responsable des conditions de protection en cours de fabrication et d'expédition du produit. Le système Qualité du fournisseur prévoit que la fourniture est expédiée, accompagnée d'une déclaration de conformité établie suivant la norme NFL 00-015 (aux derniers indice en vigueur) et visée par un représentant autorisé du fournisseur.

Pour les matières premières, il devra être fourni un CCPU indiquant en particulier la composition chimique, les caractéristiques mécaniques, l'état de livraison et les divers éléments de traçabilité suivant la norme EN 10204 (aux derniers indice en vigueur). Le fournisseur devra également fournir un procès verbal de contrôle dimensionnel des pièces réalisées en ses ateliers.

Le système Qualité du fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la fourniture contre les chocs, les FOD, la corrosion, les contrefaçons et les pollutions.

La date de fabrication des produits à péremption ou à durée de vie limitée doit être reportée sur les conditionnements.

Sauf exigences particulière mentionnée sur le contrat ou la commande, la durée de vie des produits à péremption livrés doit au moins être égale à la date de livraison à 80% de la durée de vie maximale.

Pour les prestataires de services et/ou sous-traitants, les produits utilisés devront être accompagnés de leur FDS (Fiche de données sécurité).

Les fournisseurs de produits chimiques ont l'obligation de fournir des produits conformes au règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges ainsi qu'aux dispositions du système général harmonisé.

Les fournisseurs de produits dangereux doivent se conformer aux obligations ADR (Accord Européen relatif aux transports international des matières Dangereuses par la Route).

Lorsque applicable, les produits ou à défauts les conditionnements devront porter une indication relative au respect de la réglementation ROHS.

Le fournisseur doit, dans la mesure du possible, utiliser des matériaux recyclables pour l'emballage et le conditionnement des produits.

Les « chips » d'emballage en polystyrène sont interdites.

15°) TRACABILITE

Le fournisseur prend toutes les dispositions pour l'identification des produits, à la réception ainsi qu'au cours de toutes les phases de production, jusqu'à la livraison. Et effectuer un repérage dans ses documents (gammes, fiches suiveuses, rapport,...) pour situer une fourniture par rapport aux résultats.

Un document de type fiche suiveuse, listant chacune des opérations à effectuer, doit suivre les produits en cours de fabrication, de montage et de contrôle.

Le fournisseur doit mettre en place un processus de traçabilité permettant de retrouver pour un produit ou un lot donné de produits :

- l'état du dossier de définition appliqué par rapport au dossier de définition applicable
- l'état du dossier de fabrication et de contrôle appliqué par rapport au dossier de fabrication et de contrôle applicable.
- l'historique de réalisation (fabrication, montage, contrôle, opérateurs)
- pour chaque opération, les quantités de produits acceptées et refusées
- les non-conformités constatées par rapport au dossier de définition, de fabrication et de contrôle applicable
- les documents d'enregistrement des contrôles effectués.

Les règles de traçabilité mises en place doivent permettre pour un produit ou un sous-ensemble (ou lot de produits ou de sous-ensembles) donné de pouvoir identifier tous les lots de composants ou lots matière première concernés.

Le fournisseur ou sous- traitant doit s'assurer au contrôle réception que la matière fournie est conforme à celle mentionnée sur les documents d'accompagnement (commande, plan etc...).

Les matières premières métalliques achetées par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du contrat et/ou de la commande doivent être accompagnées d'une déclaration de conformité à la commande avec indication des résultats de contrôle spécifique (essais mécaniques et analyse chimique) et du numéro de lot.

Lors de la réception des matières premières métalliques, le fournisseur doit s'assurer que les résultats des essais et contrôles mentionnés sur les documents de livraison sont conformes aux spécifications du produit (normes ou référentiels spécifiés dans le dossier de définition).

Le fournisseur doit informer l'acheteur systématiquement et sans délai de tout avis d'obsolescence ou de modification signalée par ses sous-contractants et concernant les composants, matières, procédés entrant dans les produits de conception de l'acheteur.

Il doit s'assurer que ses fournisseurs sont homologués par nos clients. Pour plus de sécurité, une demande peut-être faite au service achat de JACOTTET INDUSTRIE.

Lorsque la fourniture s'applique à des produits fournis par JACOTTET INDUSTRIE, le système qualité du fournisseur doit assurer la continuité de traçabilité.

Les matières et/ou articles envoyés aux fournisseurs, à nos frais, spécialement pour exécution de nos commandes, nous appartiennent et doivent nous être restitués à notre demande.

Ces matières et/ou articles, mis à disposition du fournisseur par nos soins, doivent être exclusivement utilisés pour la fabrication de pièces commandées par nous.

**EXIGENCES GENERALES QUALITE
APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE
JACOTTET INDUSTRIE**

Les matières et/ou articles fournis à un sous traitant doivent être stockés et identifiés correctement sans risques de mélange, et séparés des autres clients.

Le fournisseur doit obligatoirement utiliser la matière prévue sur le bon de commande ou plan et ne peut en aucun cas changer cette affectation sans notre accord préalable et écrit.

Le fournisseur doit livrer à notre société (sauf accord préalable et écrit de notre part) la quantité exacte des articles, quantité qui figure sur le bon de commande.

Les éléments d'information relatifs à la fabrication des produits (ingrédients avec date de péremption, pièces en élastomères, produits chimiques,...) assujettis à une durée limite de validité ou de stockage sont tracés sur le bon de livraison et sur la déclaration de conformité avec :

- le numéro de lot de fabrication
- la date de fabrication
- la date de péremption
- la date de vulcanisation et de désignation de la matière (produits en élastomère)
- la date limite de stockage.

Le fournisseur prend toute disposition pour archiver les documents de traçabilité pour une période minimale de 30 ans (minimum) et plus dans certains en accord avec les consignes de nos donneurs d'ordre ou des normes internationales. Passé ce délai, pour la destruction, demander un accord écrit à JACOTTET INDUSTRIE, sinon l'archivage sera considéré à vie.

L'environnement de stockage et les supports employés doivent garantir la préservation et la lisibilité des données pendant toute la durée de l'archivage.

16°) Contrôle 1^{er} Article (FAI)

Le contrôle « premier article » concerne les fabrications des produits pour l'aéronautique et la défense.

Le contrôle «premier article» s'applique en cas de nouvelle définition/d'une nouvelle fabrication, d'un changement de procédé et/ou de fournisseur ou d'un arrêt de production supérieur à 24 mois. Il est réalisé sur des éléments représentatifs de la production série.

Son but est de s'assurer que les moyens de fabrication et de contrôle permettent d'obtenir le niveau de qualité conforme à la définition et aux conditions de fabrication validées.

Ce contrôle «premier article» se fera à la demande de l'acheteur, ou lors que les exigences du FAI s'applique ; il sera réalisé sur le support conforme au référentiel EN 9102.

Le FAI doit permettre de valider la conformité mais également de valider le processus de fabrication.

Il est de la responsabilité du fournisseur de refaire un FAI si les conditions de fabrications changent (nouveaux moyens – nouveaux programmes qui peuvent remettre en cause la conformité et la répétitivité du processus).

Il est de la responsabilité du fournisseur de respecter en série le processus validé par le FAI.

17°) ENVIRONNEMENT

Le fournisseur et/ou prestataire de service s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires en vigueur et à répercuter et vérifier le respect de ces réglementations et lois auprès de ses propres fournisseurs et/ou prestataires de services.

Il s'engage à se tenir informé en permanence sur le règlement REACH et ses mises à jour, et à mesurer toutes les conséquences des obligations qu'implique ce règlement.

Le fournisseur doit également respecter la réglementation ROHS.

Le fournisseur doit avoir la maîtrise et une surveillance des servitudes et fournitures, par exemple : l'eau, l'air comprimé, l'électricité, les produits chimiques, dans la mesure où elles affectent la conformité du produit.

Le fournisseur doit avoir prévu tous les moyens pour éviter les FOD (Foreign Objet Damage).

Le fournisseur s'engage à :

- alerter l'acheteur dans le cas de fourniture pouvant avoir un impact environnemental
- respecter la réglementation nationale et locale en vigueur en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Les exigences ci-dessous sont applicables pour les produits fabriqués ou livrés dans l'Union européenne. Le fournisseur s'engage en accord avec :

- le règlement européen « REACH » concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des produits chimiques à :

* Veiller à ce que l'autorisation d'utilisation a été octroyée pour les produits chimiques figurant à l'annexe XIV ;

* Informer si une substance candidate possède un élément avec une concentration supérieure à 0,1% du poids ;

La déclaration de conformité sans réserve, ni dérogation vaudra conformité au règlement REACH, c'est-à-dire que les articles objet de ladite déclaration ne comportent pas de substance de la liste candidate à l'autorisation en pourcentage de 0,1% M/M, à la date de la livraison.

Dans le cas contraire, la déclaration de conformité indiquera "REACH" et dépassement de seuil et sera accompagné d'un document de déclaration REACH.

**EXIGENCES GENERALES QUALITE
APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE
JACOTTET INDUSTRIE**

Pour les fournisseurs procédés spéciaux, une déclaration générique de toutes substances chimiques contenus dans les différents procédés pourra se substituer à la mention ci-dessus.;

* Assurer l'enregistrement des substances utilisées ;

*- Informer, si concerné, si une substance inscrite à l'annexe XVII (substances ayant des usages restrictifs) est incluse dans un élément.

* proposer, dès que possible une solution, alternative à la substance figurant sur la liste candidate afin d'assurer la continuité des livraisons.

Le fournisseur s'engage à fournir la Fiche de Données de Sécurité (FDS) pour tous les produits chimiques. Le document doit être si possible en langue française.

Les fournisseurs sont priés de concevoir leurs produits ou services en limitant l'utilisation de substances dangereuses et en réduisant au minimum les déchets (y compris les emballages), l'énergie, les émissions atmosphériques polluantes et la consommation de ressources naturelles.

18°) Santé et Sécurité au Travail

Le fournisseur doit limiter les substances dangereuses (pour la santé et l'environnement) dans les produits chimiques, sinon il devra proposer une alternative à moyen terme.

JACOTTET INDUSTRIE interdit à ses fournisseurs et/ou prestataires de recourir au travail des enfants ou au travail forcé. Le terme « enfant » désigne une personne en dessous de l'âge minimal légal d'accès à l'emploi selon les dispositions définies par l'Organisation Internationale du Travail.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE respectent les réglementations interdisant la traite des êtres humains. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE doivent s'assurer que leurs employés ne fassent l'objet d'aucun harcèlement physique, psychologique ou verbal ou de toute conduite abusive.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE s'engagent à éliminer toute sorte de discrimination en matière d'emploi ou d'évolution professionnelle.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE respectent les lois relatives à la corruption active ou passive.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE soutiennent et encouragent le personnel à faire remonter des problèmes. Une politique d'éthique doit être développée pour limiter les fraudes.

Les fournisseurs et/ou prestataires de JACOTTET INDUSTRIE s'assurent que les matériaux utilisés en interne ne sont pas issus de minerais issus de zones de conflits.

Les personnes habilitées chez JACOTTET INDUSTRIE se réservent le droit de réaliser des audits ou évaluations en matière d'environnement ou de sécurité (selon les normes ISO 14001 et/ou ISO 45001), relatifs aux produits commandés, dans les locaux du fournisseur.

19°) Maîtrise des risques

Le Fournisseur doit mettre en place un processus d'identification, d'évaluation périodique et de réduction des risques susceptibles de perturber le processus industriel et les engagements contractuels relatifs à la qualité des produits et au respect des délais de livraison.

Ces risques peuvent être liés :

- aux produits (technicité, utilisation,...)
- aux approvisionnements (mono source, obsolescence, changement de source, pérennité...)
- aux opérations de fabrication et de contrôle du produit
- aux moyens (machines, informatiques, ERP,...)
- aux personnels.

En cas de transfert de production (d'un site du Fournisseur à un autre site, d'externalisation, ou d'un sous-contractant majeur à un autre sous-contractant majeur), un plan d'actions doit être défini et mis en œuvre par le Fournisseur. Ce plan doit couvrir au minimum les activités suivantes :

- identification des compétences clés
- analyse des risques ;
- planning du transfert ;
- validation ;
- continuité des livraisons ;
- stock de sécurité.

Le plan de transfert est communicable à l'Acheteur sur simple Demande.

Le Fournisseur doit mettre en place des dispositions de prévention, détection et élimination des corps étrangers durant les opérations de fabrication, assemblage, contrôle, stockage, maintenance, emballage et expédition.

Le Fournisseur doit mettre en place les actions nécessaires (ex maintenance préventive) au maintien opérationnel de ses moyens de conception, de production et de contrôle.

Des plans de sauvegarde des moyens industriels (incluant les systèmes informatiques) doivent être mis en place afin de garantir la continuité des opérations.

Le fournisseur doit être couvert par un contrat d'assurance.

